



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 3 mars 2023

Pollution atmosphérique :

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants en Gironde

Un pic de pollution aux particules fines s'est installé dans la région, attesté par les données d'ATMO Nouvelle-Aquitaine. Aussi, le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, Etienne GUYOT a déclenché la procédure d'alerte pollution aux particules fines et pris les mesures d'urgence pour limiter l'ampleur et les effets de pollution sur la population.

> Dans le secteur des transports

Les vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines sont abaissées de 20 km/h sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h.

Les vitesses sont donc limitées à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80 km/h.

Cette limitation est effective immédiatement et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Une information est délivrée aux automobilistes par l'intermédiaire des panneaux à message variable. Les forces de l'ordre effectueront des contrôles de vitesse pour veiller à la bonne application de cette mesure.

> Dans le secteur agricole

Les pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sont reportées jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

> Dans le secteur résidentiel et tertiaire

Les dérogations pour brûlage des déchets verts à l'air libre (feux de jardin) sont suspendues jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

> De manière générale, le préfet recommande aux populations vulnérables et sensibles de :

- limiter autant que possible les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter la pratique d'activités physiques et sportives intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;

- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Des mesures identiques sont prises dans les départements suivants : Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site :

www.atmo-nouvelleaquitaine.org